

UST

CIST

SYNECS

SYMET

COMMUNIQUE CONJOINT N°
12/UST.CIST.SYNECS.SYMET/2018

Conformément au point 5 de l'Accord entre le Gouvernement du Tchad et les Organisations syndicales survenu le 14 mars 2018, ayant constaté le paiement effectif des salaires à N'Djaména comme en provinces, malgré la non-prise en compte du point 2 sur l'application du moratoire qui devrait être appliqué à compter du mois de février 2018, la Plateforme Syndicale Revendicative suspend la grève et appelle toutes les Travailleuses et tous les Travailleurs de l'UST, de la CIST, du SYNECS et SYMET à la reprise du travail sur toute l'étendue du territoire national **dès Mardi, 20 mars 2018.**

Par ailleurs, la Plateforme Syndicale Revendicative exhorte le Gouvernement de procéder immédiatement au paiement des arriérés de salaires des Contractuels et les indemnités et primes des Enseignants et Chercheurs du Supérieur afin de permettre la reprise totale du travail.

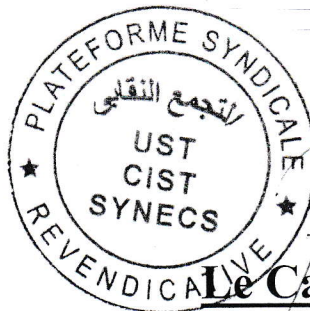
La Plateforme Syndicale Revendicative félicite et remercie les Militantes et Militants de l'UST, de la CIST, du SYNECS et SYMET pour la solidarité et le militantisme dont ils ont fait preuve pendant toute la période de la grève.

En fin, la Plateforme Syndicale Revendicative appelle tous ses Militants à la vigilance durant la période d'application.

N'Djaména, le **19 mars 2018**

Pour la Plateforme Syndicale Revendicative

Le Porte-Parole



Le Camarade BARKA Michel